



Protection juridique quelle utilité ? .

Par **chtitoile**, le **01/08/2013 à 10:59**

Bonjour à toutes et tous ,
Je réside dans un lotissement privé (8 maisons individuelles)
de + 25 ans d'âge , nous sommes toujours en privé et désirons le rester . Doit on prendre une
protection juridique en plus de notre assurance responsabilité civile ? . Nous avons une
association syndicale en règle .
Merci pour votre réponse .
Très cordialement

Par **trichat**, le **01/08/2013 à 14:43**

Bonjour,
Il n'y a aucune obligation à souscrire une assurance "protection juridique".
D'abord vérifiez ce que prévoit votre assurance RC en matière de recours: causes, prise en
charge des frais (honoraires d'avocats, d'expert, frais de justice,...).
Une assurance
"protection juridique" souscrite par votre ASL prendra en charge, sous certaines conditions, les
litiges qui naîtraient entre votre ASL et les tiers.
Si vous souhaitez ce type de contrat, vous
devez rechercher celui qui vous apparaîtrait le mieux adapté (meilleur rapport qualité/prix),
sachant qu'il s'agit le plus souvent de contrats standards.
Cordialement.

Par **chtitoile**, le **01/08/2013 à 16:23**

Bonjour Trichat ,
Merci pour cette réponse rapide et claire , en creusant un peu le sujet , il
apparaît que ce genre de contrat est assez complexe et pas toujours d'une utilité prouvée .
Je
vais donc voir avec le président de notre association .
Très cordialement .